



REGLEMENT PARTICULIER

19^e COURSE DE CÔTE REGIONALE DE LA TARDES 29 et 30 juillet 2017

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

SOMMAIRE

Article 1p	-Organisation de la course	Article 6p	-Sites et infrastructures
Article 2p	-Assurances	Article 7p	-Déroulement de l'épreuve
Article 3p	-Concurrents et pilotes	Article 8p	-Pénalités
Article 4p	-Voitures et équipements	Article 9p	-Classements
Article 5p	-Publicités	Article 10p	-Prix

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE SAINT-MARTIAL organise les 29 et 30 juillet 2017 avec le concours de l'Association Course de Côte de la Tardes et les municipalités de **Bellegarde-en-Marche** et **Saint-Silvain-Bellegarde** une épreuve automobile de course de côte régionale dénommée :

19^e COURSE DE CÔTE REGIONALE DE LA TARDES

Cette épreuve compte pour : la Coupe de France de la Montagne 2017 (coeff.1) et le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Limousin.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Limousin n° 1707 en date du 26/04/2017 et de la F.F.S.A. n° 424 en date du 27/07/2017.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS :

-Président du Collège des Commissaires Sportifs	Claudette MARANDEAU	Licence n°	6807
-Commissaires Sportifs	Michel VAURIE.....	Licence n°	1059
	Laurent MAZAUD.....	Licence n°	8500
-Directeur de Course	Roger DESMOULINS.....	Licence n°	4799
-Directeur de Course Adjoint	Jean Yves BRISSET	Licence n°	3244
-Commissaire Technique Responsable	Cédric DAURAT	Licence n°	111570
-Commissaires Techniques Adjointes	Vincent DARLAVOIX.....	Licence n°	170389
-Chargée de la mise en place des moyens	Aurélie RODRIGUES GASPARD...	Licence n°	241340
-Chargés des relations avec les concurrents	Alain BONNAUD	Licence n°	8481
	Bernard PREVOT.....	Licence n°	111607
-Chargé des Commissaires de route	Cyril BAPPEL.....	Licence n°	197033
-Chronométrateurs	Jean Pierre PERRIER.....	Licence n°	21244
	Marie Loue JARRAUD.....	Licence n°	131383
	Colette DELMOND.....	Licence n°	48038
-Chargé de Presse	Laurent CLAVault.....	Licence n°	239250

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 25 juillet 2017 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 27 juillet 2017.

Vérifications administratives : *voire article 1.3P.*

Vérifications techniques : *voire article 1.3P.*

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 30 juillet 2017 à 9h40.

Briefing des commissaires le . 30 juillet 2017 à 08h00 (ligne de départ).

Essais non chronométrés le .. 29 juillet 2017 de 16h00 à 18h30.

Essais non chronométrés le .. 30 juillet 2017 de 08h30 à 09h45.

Essais chronométrés le 30 juillet 2017 de 10h00 à 11h45.

Briefing des pilotes le 30 juillet 2017 à 13h15 (ligne de départ).

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 30 juillet à 13h15.

Course

-1^{ère} montéele 30 juillet 2017 à partir de 13h45

-2^{ème} montéele 30 juillet 2017 à partir de 15h15

-3^{ème} montéele 30 juillet 2017 à partir de 16h45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Remise des prix le 30 juillet 2017 pendant le parc fermé d'arrivée.

Les chèques seront envoyés par courrier dans la semaine qui suivra l'épreuve.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

-Réunion 1 : le 30 juillet 2017 à 08h45.

-Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le ... 29 juillet 2017 de 14h30 à 18h30.- Mairie de St Silvain-Bellegarde

et le 30 juillet 2017 de 08h00 à 09h30.- Mairie de St Silvain-Bellegarde

Vérifications techniques le ... 29 juillet 2017 de 14h30 à 18h30.- Parc arrivée D9 à St Silvain-Bellegarde

et le 30 juillet 2017 de 08h10 à 09h40.- Parc arrivée D9 à St Silvain-Bellegarde

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

SAS Marco Gaspar-ZI du Mont-16 rue Branly à Aubusson

Taux horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 30 juillet 2017 à 9h30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la 1^{ère} réunion est prévue le 30 juillet 2017 à 8h30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Néant

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Marco RODRIGUES GASPAR
3 Vieillasfonds - 23200 SAINT ALPINIEN
tél. 05 55 66 14 83 - 06 86 84 02 09 mail : sarlmarcogaspar@wanadoo.fr
jusqu'au 26 juillet 2017 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 300 € réduits à 150 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur (120 € pour les pilotes licenciés à l'ASA organisatrice).

Réduction des frais de participation en cas d'envoi groupé (dans la même enveloppe) pour des pilotes non licenciés à l'ASA organisatrice : 10€ par pilote pour envoi groupé de 5 à 9 engagements et 20€ par pilote pour envoi groupé supérieur à 10 engagements.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Groupes : FC/FS - F2000 - N/FN - A/FA - GT/GTTS - *CNF/CM/CN - D/E
(Groupe R et N2 série selon article 4.1 du règlement standard 2017 des courses de côte)
* *Classes confondues* : CNF.1 et CN 1, CNF.2 et CN 2, CM1 et CM 2

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.2.7. Echappement : Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Publicité obligatoire (non rachetable) sera fixée par un additif.

Publicité optionnelle sera fixée par un additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Côte de la Tardes a le parcours suivant : route D9 vers Bellegarde en Marche, départ au croisement avec la D39, longueur 1.710 mètres.

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard.

Départ : sur la D9, 20 mètres après le croisement avec D39.

Arrivée : sur la D9

Pente moyenne : 5,1%

Longueur du parcours : 1.710 mètres

Modalités de retour au départ : en convois par le parcours.

Parc de départ : Pont de la Tardes

Parc d'arrivée : carrefour route de Saint-Silvain-Bellegarde après l'arrivée.

6.2P. ROUTE DE COURSE

L'accès au départ se fait par Saint-Silvain-Bellegarde et la D39 ou directement par la D9 au sud.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : Pont de la Tardes.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

6.5P. PARC CONCURRENT

Le parc concurrent sera situé à droite du carrefour de l'arrivée. Il sera accessible à partir de 9h00 le 29 juillet 2017.

Les remorques devront être garées au fond du parc concurrent dans l'emplacement prévu et balisé.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est situé : à l'arrivée carrefour route de Saint-Silvain-Bellegarde.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au parc des vérifications : mairie de Saint-Silvain-Bellegarde
- Pendant les essais et la course au parc départ : pont de la Tardes
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : carrefour route de Saint-Silvain-Bellegarde.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra :

Mairie de Saint-Silvain-Bellegarde de 8h00 à 19h00.

Téléphone permanence n° 05 55 67 62 47 - 06 82 98 08 90 - 06 16 83 40 37

Centre de secours le plus proche : Centre Hospitalier d'AUBUSSON Téléphone n° 05 55 66 89 98

Pompiers CSP AUBUSSON tél. 18 / 05 55 66 03 36 - SAMU Centre 15 : GUERET

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu sur la ligne de départ le 30 juillet 2017 à 13h30.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Procédure de départ aux feux tricolores, chronométrage électronique avec temps au 1/100 seconde

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par quelque moyen que se soit est INTERDIT.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements s'effectueront sur le meilleur temps des montées et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général
- 1 classement féminin
- 1 classement par groupe
- 1 classement par classe

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

Général	
1 ^{er}	230 €
2 ^{ème}	160 €
3 ^{ème}	120 €

Groupe	1 ^{er}	2 ^{ème}
>10	100 €	50 €
5 à 10	100 €	

Féminin	1 ^{ère}	2 ^{ème}
> 5	80 €	40 €
3 à 5	80 €	

Classe prix en % engagement (E) réellement payé

Classe	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
> 10	125% E	100% E	50% E	25% E
7 à 10	100% E	50% E	25% E	
4 à 6	100% E	50% E		
2 à 3	100% E			
1	50% E			

Les prix en espèces sont cumulables

10.3P. COUPES

Les coupes, non cumulables, seront remises pendant la remise des prix de la façon suivante :

- 3 premiers du classement général
- 1^{ère} du classement général féminin
- 1^{er} de chaque groupe et classe
- Commissaires de route

10.4P. PODIUM

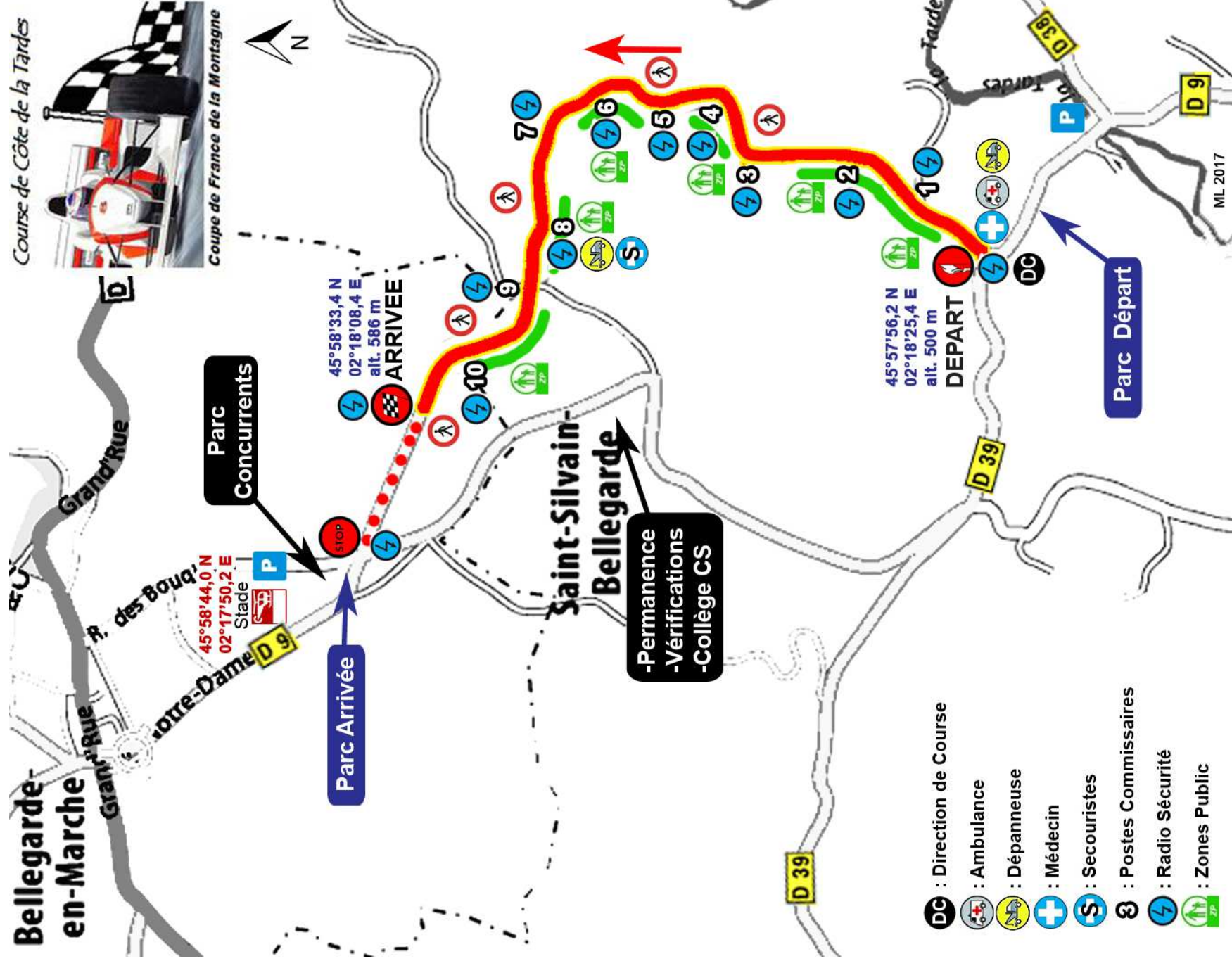
Le podium aura lieu pendant la remise des prix.

10.5P. REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le 30 juillet 2017 pendant le parc fermé d'arrivée.

10.6P. REMISE DES CHEQUES ET PALMARES

Les chèques correspondant au prix seront envoyés par courrier dans la semaine qui suivra l'épreuve. Les coupes seront distribuées pendant la remise des prix.



ANNEXE 2. : PLAN DE SITUATION

